CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-4/11

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteur: JAUNAUX Yves

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Renouvellements des conventions tripartites entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

le Département, et diverses maisons de retraite, ainsi qu'un avenant à la convention tripartite

relative à l'EHPAD public de Mormant.

Dans le cadre de ses compétences réglementaires, le Département assure, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé, l'autorisation, la tarification et le contrôle des établissements d'hébergement accueillant des personnes âgées dépendantes. Par le biais d'une convention tripartite (ARS, Département, organisme gestionnaire d'une maison de retraite), le Département apporte son soutien financier à ces structures en contrepartie d'objectifs de qualité d'hébergement et de soins. 114 établissements ont signé à ce jour une convention tripartite. 37 établissements ont déjà renouvelé leur convention. Les conventions tripartites des 6 EHPAD suivants : "la Maison de Retraite Hospitalière de Brie Comte Robert", la MRH de Fontainebleau, "Saint Séverin" à Château-Landon, "Arthur Vernes" à Moret sur Loing, "le Village" à Boissise-le-Roi, "Korian La Magdeleine" à Varreddes, sont arrivés à leur terme. il est proposé de les renouveler, ainsi que d'approuver un avenant à la Convention tripartite relative à l'EHPAD public de Mormant.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU code de l'action sociale et des familles,

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie pour l'Île-de-France.

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2006-2011 tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006,

VU les arrêtés de création ou de transformation en EHPAD des 7 EHPAD ci-dessus mentionnés, VU le modèle de renouvellement de la convention tripartite présenté en annexe 1,

VU le modèle d'avenant à convention tripartite relative à l'EHPAD public de Mormant en annexe 2, VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, tel que joint en annexe n°1, le projet de renouvellement de convention tripartite de type EHPAD à conclure entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et les 6 EHPAD nommés ci-dessus, ainsi que l'avenant à la convention tripartite, tel que joint en annexe n°2, pour l'EHPAD de Mormant, en fonction des éléments présentés sur chacun des EHPAD concernés, en annexe n° 3.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces projets de convention et d'avenant au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ